

RÈGLEMENT DU « Rallye du SANCY » Samedi 14 juin 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « Exclusive Cars Issoire » organise le **samedi 14 juin 2025**, un rallye touristique automobile autour du Massif du Sancy. Le but de ce rallye consiste à trouver différents indices liés aux richesses de cette région et à concourir aux jeux proposés afin de collecter un maximum de points. Le rallye comporte des étapes « Défis et jeux » et 1 pause déjeuner. La distance à parcourir est d'environ 120 kilomètres sur la journée. La participation est limitée à 50 voitures.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert aux seuls propriétaires d'une automobile de marque « Porsche ». **Inscription** : Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet : www.eci63.fr.

L'inscription est validée à réception du paiement par le Trésorier de l'Association. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription au vu d'un dossier resté incomplet après la date limite d'inscription.

Clôture des inscriptions : **Dimanche 4 mai 2025** ou lorsque le nombre de 50 véhicules est atteint.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DU « RALLYE DU SANCY »

Le parcours est tenu secret jusqu'au moment du départ.

Les départs se feront en cadence par groupe de dix voitures, chaque groupe ayant un Chef de File.

9h : Accueil des équipages et remise du Roadbook

10h - 11h : Départ des équipages selon un ordre défini

12h - 14h : Pause déjeuner (Chaque repas « enfant » sera pris en charge par les parents. Les boissons et plats demandés « hors menu proposé » seront à charge du participant).

14h : Reprise du rallye

16h : Fin du rallye

17h : Remise des lots aux gagnants et Verre de l'Amitié

ARTICLE 4 : DÉSIGNATION DU VAINQUEUR

Le rallye touristique est une balade découverte. L'équipage vainqueur est celui qui a totalisé le plus grand nombre de points en participant aux défis.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La participation au rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. Les gagnants acceptent la possibilité que leurs noms et photos soient diffusés dans la presse.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

À l'issue de la date de clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué aux participants sauf circonstances particulières. Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Cette balade se déroulant sous le signe de l'Amitié et dans le Respect du travail des bénévoles, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Par contre, les suggestions bienveillantes seront prises en compte pour les éditions suivantes !

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous les modèles Porsche en conformité et autorisés à circuler. L'organisateur, après contrôle, se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne

correspondant pas aux critères de l'épreuve (carte grise, assurance et contrôle technique en cours de validité). Chaque équipage doit s'acquitter des frais d'inscription : voir Pack VIP Week-End.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE CONDUITE

Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse. Les équipages sont tenus de respecter le Code de la Route. Le pilote et le co-pilote présenteront leur permis de conduire en cours de validité avant la remise du Roadbook. Celui-ci contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les participants auront une conduite réfléchie et respectueuse de l'environnement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye, ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées au pilote. De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association « ECI » et engagent leur propre responsabilité civile et pénale. L'association « ECI » décline toute responsabilité relative aux vols et incidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'association « ECI » se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sur décisions « urgentes » des Autorités régionales (Covid, aléas climatiques, etc...). Tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la Route et à celles du présent règlement pourra être exclu par un membre du Bureau de l'Association. La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Association « ECI ».

RÈGLEMENT DU « Rallye du SANCY » Dimanche 15 juin 2025

ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association « Exclusive Cars Issoire » organise le dimanche 15 juin 2025, une balade touristique automobile autour du Massif du Sancy. La distance à parcourir est d'environ 60 kilomètres sur la matinée. La participation est limitée à 50 voitures. Les départs se feront en cadence par groupe de dix voitures, avec un Chef de File.

9h : Accueil et remise du Roadbook puis départ des équipages selon un ordre défini.

12h - 14h : Déjeuner (Chaque repas « enfant » sera pris en charge par les parents. Les boissons et plats demandés « hors menu proposé » seront à charge du participant). Fin du rallye.

ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert aux seuls propriétaires d'une automobile de marque « Porsche ». Inscription : Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet : www.eci63.fr. L'inscription est validée à réception du paiement par le Trésorier de l'Association. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription au vu d'un dossier resté incomplet après la date limite d'inscription. Clôture des inscriptions : Dimanche 4 mai 2025 ou lorsque le nombre de 50 véhicules est atteint.

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ

La participation au rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant l'épreuve. Les gagnants acceptent la possibilité que leurs noms et photos soient diffusés dans la presse.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

À l'issue de la date de clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué aux participants sauf circonstances particulières. Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel.

ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS

Cette balade se déroulant sous le signe de l'Amitié et dans le Respect du travail des bénévoles, aucune réclamation ne sera prise en considération.

Par contre, les suggestions bienveillantes seront prises en compte pour les éditions suivantes !

ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous les modèles Porsche en conformité et autorisés à circuler. L'organisateur, après contrôle, se réserve le droit de refuser le départ à toute voiture ne correspondant pas aux critères de l'épreuve (carte grise, assurance et contrôle technique en cours de validité). Chaque équipage doit s'acquitter des frais d'inscription : voir **Pack VIP Week-End**.

ARTICLE 10 : RÈGLES DE CONDUITE

Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de vitesse. Les équipages sont tenus de respecter le Code de la Route. Le pilote et le co-pilote présenteront leur permis de conduire en cours de validité avant la remise du Roadbook. Celui-ci contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Les participants auront une conduite réfléchie et respectueuse de l'environnement.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye, ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées au pilote. De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association « ECI » et engagent leur propre responsabilité civile et pénale. L'association « ECI » décline toute responsabilité relative aux vols et incidents qui pourraient survenir.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

L'association « ECI » se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sur décisions « urgentes » des Autorités régionales (Covid, aléas climatiques, etc...). Tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la Route et à celles du présent règlement pourra être exclu par un membre du Bureau de l'Association. La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Association « ECI ».